

Province de **LIEGE**
Arrondissement de **WAREMME**

C.C.P. : 000-0025082-56
BELFIUS : 091-000444209

Tél. : 04/259.92.50
Fax : 04/259.41.14

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE Rue Albert 1^{er}, 16
--

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;

Mmes et MM. J-M. ROUFFART, P. BRICTEUX, M. VAN EYCK-GEORGIEN, ~~D-~~
~~KELLECI~~, Echevins ;

M. J-F. WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;

Mmes et MM. G. BINET, C. SERVAIS L. ALFIERI, ~~N. DELVAUX~~, ~~P. LEMESTRE~~, M-E.
HAIDON, A. LEJEUNE, P. FIERENS, T. VELLE, ~~T. BELTRAN MEJDO~~ et ~~S-~~
~~SHRIMBERE~~, Conseillers communaux ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Excusées : Mmes KELLECI et SHRIMBERE.

SEANCE PUBLIQUE

1. Appel à projets « Cœur de village » 2022-2026 – Aménagement de la Plaine de jeux de STOCKAY. Adoption du dossier de candidature. Présentation par le Bureau d'études.

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'il s'agit d'un appel à projets lancé par le Gouvernement wallon dans le cadre du plan de relance. Il cède la parole au représentant de l'Atelier CUP pour la présentation de l'esquisse relative à l'aménagement de la plaine de jeux.

Monsieur WAUTELET (Atelier CUP) explique que le projet est très dessiné mais qu'il n'est pas figé et est amené à évoluer. Il indique que le but est d'offrir un équipement complémentaire à la place Douffet. Des slites sont projetés. Il ajoute qu'une participation citoyenne sera organisée et qu'il y a possibilité de séquencer le projet.

Madame HAIDON déclare que son groupe est favorable à ce projet d'amélioration du site. Elle signale que le point figure à l'ordre du jour de la CLDR du 20/09/2022 : elle demande si les subsides PCDR et « Cœur de Village » peuvent être cumulés.

Monsieur le Bourgmestre répond négativement.

Madame HAIDON demande si le Conseil des jeunes, ... ont déjà été consultés.

Monsieur le Bourgmestre répond négativement.

Madame HAIDON trouve essentiel que la population et les utilisateurs soient consultés. Elle demande s'il y a des PV des contacts avec les utilisateurs.

Monsieur WAUTELET répond qu'au stade actuel, il y a eu uniquement un contact avec Madame Valérie PIROTTE, responsable de l'accueil extrascolaire.

Madame HAIDON pense que le sens unique au niveau du parking doit se faire dans l'autre sens que celui proposé. En ce qui concerne ce parking, elle signale qu'il est utilisé le weekend par le football. Elle demande si à l'avenir, des places seront réservées à la plaine de jeux.

Monsieur le Bourgmestre ne peut répondre actuellement.

Madame HAIDON demande si des emprises devront être réalisées pour élargir les voiries.

Monsieur le Bourgmestre pense que non.

Madame HAIDON attire l'attention sur l'arrivée de gaz à proximité du local « 4470 ». En ce qui concerne l'écran de verdure proposé, elle indique qu'il ne faudrait pas qu'il permette à certains de se cacher pour commettre des choses illicites.

Monsieur WAUTELET répond que le but est de garder une vue sur la plaine.

Madame HAIDON demande si on ne pourrait prévoir une zone dévolue aux rollers. En ce qui concerne l'éclairage, elle pense qu'il n'est pas utile d'en ajouter. Elle demande ce qu'il adviendra des modules de jeux existants.

Monsieur le Bourgmestre ne peut répondre à cette question actuellement.

Madame HAIDON demande comment les utilisateurs vont être contactés.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'on consultera la CLDR, ensuite le public du futur « 4470 », la Maison des Jeunes, le boulodrome et les riverains. Il déclare que le but est d'obtenir un consensus.

Madame HAIDON demande qui va prendre la main, la Commune ou la CLDR ?

Monsieur le Bourgmestre répond qu'on va d'abord consulter la CLDR.

Madame HAIDON signale qu'il y a aussi des clubs sportifs qui se réunissent à la MJ et qu'il ne faut pas oublier les sportifs qui fréquentent le site.

Monsieur WAUTELET déclare qu'il faut pouvoir entendre les souhaits des différents utilisateurs, des citoyens et qu'il faudra élaborer une méthodologie.

Madame HAIDON voudrait savoir si cette méthodologie sera avalisée par le Conseil communal.

Monsieur le Bourgmestre indique que la philosophie n'est pas de mettre qui que ce soit devant le fait accompli.

Madame HAIDON demande si du point de vue énergétique, on pense avoir des améliorations possibles dans le projet.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il y a d'autres projets en la matière, via le Conseiller énergie et que le Collège est bien conscient de cette problématique.

Monsieur LEJEUNE demande si l'éclairage sera permanent de nuit car il estime qu'il faut penser à protéger les insectes et que cet éclairage représente une pollution.

Monsieur le Bourgmestre ne pense pas que l'éclairage sera permanent.

Monsieur VELLE déclare que son groupe trouve que cette « pierre à casser » est déjà très bien taillée et qu'il est prématuré de poser des questions à ce stade. Il ajoute que son groupe est heureux de ce projet, notamment de la phase AGORA. Il estime que ce projet pourra amener beaucoup de convivialité.

Monsieur FIERENS demande quelle est l'enveloppe globale consacrée par la Région wallonne pour cet appel à projets.

Monsieur le Bourgmestre pense que la Commune a beaucoup de chance d'être retenue.

Le Conseil communal ;

Vu l'appel à projets « Cœur de village » 2022-2026 émanant du Gouvernement wallon ;

Considérant que cet appel à projets a été lancé dans le cadre du plan de relance initié par le Gouvernement wallon pour renforcer l'attractivité des villes et communes ;

Considérant que l'appel à projets dont question est destiné aux communes de moins de 12.000 habitants afin de leur permettre de concentrer les moyens nécessaires pour mettre en œuvre certains projets intégrant des thématiques, telles que par exemple la création d'espaces publics polyvalents, durables et plus faciles à entretenir ou plus globalement l'amélioration du cadre de vie ;

Considérant que le taux subsidiable est de 80 % et que le montant de la subvention par commune s'élève à 200.000 € minimum et à 500.000 € maximum ;

Considérant par conséquent que les dépenses d'investissements sont admissibles si leur montant total est égal ou supérieur à 250.000 €TVAC et inférieur ou égal à 625.000 €TVAC ;

Vu l'esquisse établie par le bureau d'études ATELIER CUP qui concerne l'aménagement de la plaine de jeux, située dans le hameau de STOCKAY, lequel constitue un lieu de centralité de la commune ;

Considérant que l'aménagement de la plaine vise à créer une espace public convivial et de qualité ;

Considérant que l'aménagement de cette plaine de jeux fait l'objet d'une fiche reprise dans le lot n° 1 du Plan Communal de Développement Rural approuvé par un arrêté du Gouvernement wallon du 28/10/2021 ;
Considérant que l'aménagement de cette plaine est repris dans une action du Plan Stratégique Transversal présenté au Conseil communal du 23/01/2020 ;

A l'unanimité :

ADOpte le dossier de candidature relatif à l'aménagement de la Plaine de jeux dans le cadre de l'appel à projets « Cœur de village » 2022-2026.

2. Procès-verbaux des séances publiques du Conseil communal des 02/06/2022, 30/06/2022 et 16/08/2022. Adoption.

Madame HAIDON rappelle que lors de la séance du 30/06/2022, on lui avait dit qu'on lui transmettrait l'offre d'ECETIA.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'on le fera dès le retour de la tutelle.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

ADOpte unanimement les procès-verbaux des séances publiques du Conseil communal des 02 juin 2022, 30 juin 2022 et 16 août 2022.

3. Dénomination de la ruelle reliant la rue SOLOVAZ à la rue des Hagnas.

Madame HAIDON trouve dommage qu'on doive traduire la dénomination de la ruelle en français, raison pour laquelle elle s'abstiendra.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu sa délibération du 30/06/2022 proposant de dénommer la ruelle démarrant rue SOLOVAZ et aboutissant rue des HAGNAS « **Li pazê d' mèsse** » ;

Considérant que cette proposition de dénomination a été soumise à l'avis de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie ;

Vu l'avis rendu par la Présidente de ladite Commission reproduit ci-après : « *La Commission royale de Toponymie et Dialectologie encourage la mise en valeur de lieux-dits traditionnels dans les dénominations de voies publiques. Toutefois, la langue administrative de notre région est depuis toujours le français. Les dénominations officielles des voies publiques doivent donc avoir une forme adaptée au français. C'est pourquoi la Commission recommande une dénomination « sentier de Messe » ou « ruelle de Messe ». Bien entendu, porter la dénomination wallonne sous la dénomination française sur la plaque de rue est une belle manière de mettre en valeur notre patrimoine wallon : pazê d' mèsse (avec un espace entre l'apostrophe et mèsse, conformément à l'orthographe wallonne, quand il y a élosion devant consonne) » ;*

Vu la suggestion du Collège communal de baptiser cette ruelle « sentier de Messe » en mentionnant sur la plaque de rue la dénomination wallonne « Li pazê d'messe » sous la dénomination française ;

Par 11 voix pour et 1 abstention de Madame HAIDON (PRO-CITOYENS) :

DECIDE :

- De dénommer la ruelle reliant la rue SOLOVAZ à la rue des HAGNAS « **sentier de Messe** » en mentionnant sur la plaque de rue la dénomination wallonne « *Li pazê d'messe* » sous la dénomination française.

4. Environnement – actions zéro déchet locales 2023 – mandat à INTRADEL.

Monsieur BRICTEUX cite les 4 actions et les explique.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW « petits subsides ») pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0.50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose quatre actions zéro déchet à destination des écoles et des ménages, à savoir :

1. Campagne de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire

Dans le prochain AGW déchets-ressources, de nouvelles dispositions favorisant la lutte contre le gaspillage alimentaire vont être prises afin de diminuer les pertes alimentaires. En effet, le gaspillage alimentaire est lourd de conséquences pour l'environnement mais également pour les dépenses des familles :

- 15 à 20 Kg, c'est la quantité de denrées alimentaires que chaque citoyen gaspille par an en Belgique ;
- 174 €, c'est en moyenne la somme que chaque belge dépense par an en jetant de la nourriture à la poubelle.

Vu la hausse des prix de l'énergie que nous vivons actuellement, il est important de proposer une action ZD qui va permettre aux familles de réduire leurs dépenses pour se nourrir en limitant le gaspillage alimentaire.

C'est donc dans cette optique qu'il est proposé d'organiser des ateliers de lutte contre le gaspillage alimentaire avec un focus sur comment bien conserver les aliments en faisant appel à différentes techniques : conservation classique, déshydratation, congélation, stérilisation...

La bonne gestion du frigo, les dates de péremption et tout autre conseil utile pour limiter ce gaspillage seront également rappelés lors des ateliers. Des supports de communication (fiches recettes, fiches méthodes de conservation...) seront développés afin de poursuivre cette sensibilisation une fois les ateliers terminés. Ils seront fournis aux participants des ateliers et aux communes afin de les mettre à disposition de leurs citoyens.

Au minimum un atelier sera proposé par commune. Le nombre définitif sera calculé au prorata du nombre d'habitants de la commune qui définit le budget alloué.

Cette campagne aura lieu durant toute la période de récolte des fruits et légumes de saison afin de respecter le calendrier de culture des fruits et légumes de chez nous.

2. Campagne de sensibilisation au ZD – focus réemploi/réparation – à destination des écoles primaires

Apprendre aux enfants à réparer, donner, upcycler.... dès le plus jeune âge permet de développer une attitude éco-responsable et de préparer le comportement des citoyens de demain.

C'est dans cet objectif qu'il est proposé de réaliser un livret destiné aux enfants de l'enseignement fondamental tout réseau confondu proposant des activités ludiques axées sur la thématique du réemploi/réparation. Ce livret sera accompagné d'un dossier pédagogique destiné aux professeurs afin de l'intégrer dans leur programme d'éducation. Ce livret sera soutenu par des challenges, défis entre classes et écoles qui seront lancés par Intradel dès janvier 2023 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

Cette campagne sera lancée en novembre 2023 dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets afin d'améliorer la communication de ce projet et le faire connaître au plus grand nombre.

3. Poursuite de la sensibilisation à l'eau du robinet : prime à l'achat de gourdes

En 2022, Intradel a lancé une campagne de sensibilisation à l'eau du robinet via son bar à eau. Outre les avantages environnementaux, boire l'eau du robinet permet d'économiser plus de 300 € par hab/an ! (= 1.5l d'eau/jour/personne au prix moyen de 1 € la bouteille de 1.5 L en plastique)

Tout comme éviter le gaspillage alimentaire, boire l'eau du robinet est une action ZD qui permet d'alléger de manière significative les dépenses des ménages. Afin de poursuivre cette campagne de sensibilisation, il est proposé l'octroi de primes à l'achat de gourdes pour les familles qui auront poursuivi un parcours de sensibilisation spécifique sur notre site web. Les primes seront octroyées directement aux familles sans intervention des communes. Le nombre de primes octroyées par commune sera calculé au prorata du nombre d'habitants de la commune qui définit le budget alloué.

Cette campagne de sensibilisation sera lancée la semaine de la journée mondiale de l'eau, le 23 mars 2023.

4. Campagne de sensibilisation au ZD dans la salle de bain : prime à l'achat d'objets ZD

Privilégier le réutilisable à la place du jetable dans la salle de bain permet de réduire également de manière significative ses déchets tout en évitant de contaminer les stations de traitement des eaux avec des lingettes à usage unique encore trop souvent jetées dans les toilettes.

Cette campagne de sensibilisation va aborder autant les solutions ZD pour l'hygiène masculine que pour l'hygiène féminine : lingettes démaquillantes réutilisables, shampoings solides, oriculis, sacs à savon, serviettes hygiéniques réutilisables, cups menstruelles....

Cette campagne de sensibilisation se traduira par un parcours de sensibilisation spécifique sur notre site web et l'octroi d'une prime à l'achat d'objets ZD destinés à l'hygiène masculine et féminine. Les primes seront octroyées directement aux familles sans intervention des communes. Le nombre de primes octroyées par commune sera calculé au prorata du nombre d'habitants de la commune qui définit le budget alloué.

Cette campagne sera lancée lors de la semaine de la journée mondiale de l'hygiène menstruelle, le 28 mai 2023.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

Au vu de ce qui précède, décide unanimement :

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions ZD locales 2023

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Article 3: de transmettre une copie de la présente délibération à Intradel (Port de HERSTAL, Pré Wigi 20, 4040 Herstal).

5. Octroi d'une subvention de la Région wallonne pour le maintien d'un agent constatateur en matière environnementale à temps plein – exercice 2022 (juillet-> décembre).

Le Conseil communal réuni en séance publique

Vu le Code de l'environnement en ses articles D151 et R107 ;

Vu le décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale, qui a habilité le Gouvernement à établir un système de subvention pour les agents constatateurs communaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 juin 2022 entré en vigueur le 1^{er} juillet 2022, en application du décret du 6 mai 2019 ;

Considérant en conséquence la possibilité pour les communes d'introduire une demande de subvention annuelle d'un maximum de 8.000 euros afin de couvrir les frais de fonctionnement et les frais administratifs engendrés par l'agent constatateur environnemental ;

A l'unanimité :

ARRETE :

Article 1^{er} : La Commune de Saint-Georges-sur-Meuse introduira une demande de subvention aux conditions prévues au Décret ci-dessus avant le 1^{er} octobre 2022 pour l'exercice 2022 ;

Article 2 : La Commune de Saint-Georges-sur-Meuse introduira une demande de subvention aux conditions prévues au Décret ci-dessus avant le 1^{er} avril de chaque année pour les exercices 2023 et suivants ;

6. Fabrique d'Eglise Notre Dame de STOCKAY – Budget de l'exercice 2023. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget de l'exercice 2023 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse Notre-Dame de STOCKAY, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 21 juin 2022 ;

Attendu que ledit budget est parvenu au Collège communal le 22 juin 2022, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 23 juin 2022 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le budget dont question sans remarque ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2023 susvisé a été arrêté aux chiffres suivants par le Conseil de fabrique :

Recettes :	46.335,00 €
Dépenses :	46.335,00 €
Excédent :	0,00 €

Considérant que l'examen du budget par l'autorité communale ne suscite aucune autre observation de sa part ;

Considérant que le budget ne viole pas la loi et ne lèse pas l'intérêt général ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le budget de l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame de STOCKAY ;

Par 10 voix pour et 2 abstentions de Madame HAIDON et Monsieur LEJEUNE (groupe PRO-CITOYENS) :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le budget de l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Notre Dame de STOCKAY, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 21 juin 2022, aux chiffres suivants :

- **Récapitulation des résultats :**

Recettes totales :	46.335,00 €
Dépenses totales :	46.335,00 €
Excédent :	0,00 €
Dotation communale :	18.828,41 €

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Notre Dame de STOCKAY, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

7. Fabrique d'Eglise de SAINT-GEORGES – Budget de l'exercice 2023. Adoption.

8. Fabrique d'Eglise de SUR-LES-BOIS – Budget de l'exercice 2023. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget de l'exercice 2023 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 18 juin 2022 ;

Attendu que ledit budget est parvenu au Collège communal le 05 juillet 2022, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 05 juillet 2022 ;

Vu le mail de l'Evêché du 27 juillet 2022 signalant que la Commune ne doit pas tenir compte de la remarque figurant sur le rapport du 05 juillet 2022 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le budget dont question sans remarque ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2023 susvisé a été arrêté aux chiffres suivants par le Conseil de fabrique :

Recettes :	5.219,00 €
Dépenses :	5.219,00 €
Excédent :	0,00 €

Considérant que l'examen du budget par l'autorité communale ne suscite aucune autre observation de sa part ;

Considérant que le budget ne viole pas la loi et ne lèse pas l'intérêt général ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le budget de l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de SUR-LES-BOIS ;

Par 10 voix pour et 2 abstentions de Madame HAIDON et Monsieur LEJEUNE (groupe PRO-CITOYENS) :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le budget de l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 05 juin 2021 comme suit :

- <u>Récapitulation des résultats :</u>	
Recettes totales :	5.219,00 €
Dépenses totales :	5.219,00 €
Excédent :	0,00 €
Dotation communale ordinaire :	4.122,98 €

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

9. Fabrique d'Eglise de DOMMARTIN – Budget de l'exercice 2023. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget de l'exercice 2023 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 04 août 2022 ;

Attendu que ledit budget est parvenu au Collège communal le 10 août 2022, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 11 août 2022, reçu par le Collège communal en date du 11 août 2022 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le budget dont question moyennant les remarques et corrections suivantes :

- *Dépenses : article D5 : Eclairage : la somme de 300 € doit être inscrite au lieu de 200 € (Malgré une faible consommation, il faut s'attendre à une hausse des prix en 2023) ;*
- *Dépenses : article D6A : Combustible chauffage : la somme de 200 € doit être inscrite au lieu de 144 € (Malgré une faible consommation, il faut s'attendre à une hausse des prix en 2023) ;*
- *Dépenses : article D11B : Revue diocésaine de Liège : la somme de 50 € doit être inscrite au lieu de 0,00 € (Merci de souscrire au moins un abonnement à Eglise de Liège afin de vous tenir informés sur la gestion des fabriques d'église) ;*
- *Recettes : article 17 : « Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte : un montant de 1217,75 € doit être inscrit au lieu de 0,00 € pour mise à l'équilibre du budget ;*
- *Recettes : article 20 : Boni présumé de l'exercice X-1 : un montant de 1488,20 € doit être inscrit au lieu de 1140,91 € (Voir les montants approuvés au compte 2021 et au budget 2022) ;*

Le montant total des recettes et des dépenses s'élève à 3.315,95 € ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2023 susvisé a été arrêté aux chiffres suivants par le Conseil de fabrique :

Recettes : 1.750,91 €
Dépenses : 3.109,95 €
Déficit : 1.359,04 €

Considérant que l'examen du budget par l'autorité communale ne suscite aucune autre observation de sa part ;

Considérant que le budget ne viole pas la loi et ne lèse pas l'intérêt général ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le budget de l'exercice 2023 de la Fabrique de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN ;

Par 10 voix pour et 2 abstentions de Madame HAIDON et Monsieur LEJEUNE (groupe PRO-CITOYENS) :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le budget de l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 04 août 2022, tel que **réformé** comme suit :

- **Situation avant réformation :**

Recettes totales :	1.750,91€
Dépenses totales :	3.109,95 €
Déficit :	1.359,04 €

Dotation communale :	0,00 €
----------------------	--------

- **Rectifications :**

- *Dépenses : article D5 : Eclairage : la somme de 300 € doit être inscrite au lieu de 200 € (Malgré une faible consommation, il faut s'attendre à une hausse des prix en 2023) ;*
- *Dépenses : article D6A : Combustible chauffage : la somme de 200 € doit être inscrite au lieu de 144 € (Malgré une faible consommation, il faut s'attendre à une hausse des prix en 2023) ;*
- *Dépenses : article D11B : Revue diocésaine de Liège : la somme de 50 € doit être inscrite au lieu de 0,00 € (Merci de souscrire au moins un abonnement à Eglise de Liège afin de vous tenir informés sur la gestion des fabriques d'église) ;*
- *Recettes : article 17 : « Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte : un montant de 1217,75 € doit être inscrit au lieu de 0,00 € pour mise à l'équilibre du budget ;*
Recettes : article 20 : Boni présumé de l'exercice X-1 : un montant de 1488,20 € doit être inscrit au lieu de 1140,91 € (Voir les montants approuvés au compte 2021 et au budget 2022).

Récapitulation des résultats après réformation :

Recettes totales :	3.315,95 €
Dépenses totales :	3.315,95 €

Excédent :	0,00 €
Dotation communale :	1.217,75 €

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN, commune de SAINT-GEORGES S/M,

- à Monsieur l'Evêque de Liège
- La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :
- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

10. ENODIA. Assemblée générale ordinaire du 04/10/2022. Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ENODIA,

Considérant le CDLD,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'ENODIA du 04/10/2022 ;

DECIDE :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration – exercice 2021 (comptes annuels consolidés) - (Annexe 1) :
Est approuvé par à l'unanimité.
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes annuels consolidés de l'exercice 2021- (Annexe 2) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 – (Annexe 3) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2021 quant aux comptes consolidés - (Annexe 4) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge au Commissaire (Collège formé par RSM Inter-Audit et Lonhienne & Associés) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2021 (comptes consolidés) - (Annexe 5) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge spéciale aux Administrateurs pour avoir dérogé au cours de l'exercice 2022 à l'article 41 des statuts et à l'article 3 :35 du Code des Sociétés et des Associations - (Annexe 6) :
Est approuvé à l'unanimité.

- Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
Pouvoirs - (Annexe 7) :
Est approuvé à l'unanimité.

DECIDE :

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération et le formulaire de vote seront transmis :

- À l'intercommunale ENODIA, rue Louvrex, 95 B, à 4000 LIEGE.
(secretariat.general@enodia.net) pour le 03 octobre 2022 à 17h00 au plus tard.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 21h25.

La Directrice générale,
Catherine DAEMS.

Par le Conseil ;

Le Bourgmestre,
Francis DEJON.